



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 23 JUIN 2016**

Présents

Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., PETIT I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., ~~MATHIEU A.~~, DENIS G., ~~LEDENT M.~~, STIEVENART F.,
MOREAU Q., ~~LEMIEZ M.~~, FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., Conseillers ;
AVENA P., Directrice Générale

Excusés : MATHIEU Annie, LEDENT Michel, LEMIEZ Matthieu, Conseillers Communaux.

1. Comptes communaux annuels – Exercice 2015

Présent en qualité de technicien : Hubert POIRET, receveur régional présente les comptes communaux annuels.

Vote :

par 10 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 4 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin /EPH

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix pour et 4 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
/	16.657.848,42	16.657.848,42

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.268.243,55	4.846.965,07	-421.278,48
Résultat d'exploitation (1)	5.690.318,40	5.276.006,28	-414.312,12
Résultat exceptionnel (2)	180.049,54	80.649,71	-99.399,83
Résultat de l'exercice (1+2)	5.870.367,94	5.356.655,99	-513.711,95

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.325.785,69	1.676.929,15
Non Valeurs (2)	63.536,29	0,00
Engagements (3)	5.632.779,07	1.806.140,43
Imputations (4)	5.363.972,03	643.921,71
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	629.470,33	-129.211,28
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	898.277,37	1.033.007,44

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. C.P.A.S. – Comptes annuels – Exercice 2015

Présent en qualité de technicien : Hubert POIRET, receveur régional présente les comptes annuels.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Le Conseiller Philippe Dupont se retire.

Vote :

par 9 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel /PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS

et 4 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin /EPH

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte annuel du CPAS 2015 en séance du 22 juin 2016;

Arrête à 9 voix pour et 4 abstentions

Article 1^{er} : Le compte pour l'exercice 2015 du CPAS de Honnelles est approuvé comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.571.694,31	172.086,87
Non Valeurs (2)	0,00	0,00

Engagements (3)	1.568.718,29	306.086,87
Imputations (4)	1.513.382,58	77.512,10
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.976,02	-134.000,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	58.311,73	94.574,77

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

3. Décision relative au financement de l'asbl – Télé MB

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'association de la commune de Honnelles à l'ASBL TéléMB ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels en sa version consolidée par le CSA le 12 mars 2015 ;

Considérant notamment la mission de proximité de l'ASBL Télé Mons-Borinage sur l'arrondissement administratif de Mons-Borinage ;

Vu la situation financière constatée lors du Conseil d'Administration de l'ASBL TéléMB du 2 mars 2016, le plan de gestion établi par la Direction de TéléMB et le courrier adressé par TéléMB le 2 mars 2016 ;

Vu que le plan de gestion intègre 380.000 euros d'économies structurelles annuelles concertées avec la représentation syndicale ;

Considérant que le plan de gestion établi par l'ASBL TéléMB nécessite l'apport, par les communes associées à l'ASBL, d'un montant « one-shot » d'1,5 million d'€ et d'une intervention annuelle sous la forme d'une subvention de la part de l'ensemble des communes concernées pour 1,81€/an/habitant ;

Considérant que pour la commune de Honnelles, cette intervention s'élève à 0,65€/an/habitant ;

Considérant les montants à injecter dans l'ASBL TéléMb par les communes associées tels que repris dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	Nb Habitants (Pop. Au 01-01-2015)	Montant à Injecter « one-shot » dans téléMB par les Communes associées	€/hab
BOUSSU	19.846	115.471,44 €	5,82
COLFONTAINE	20.659	120.201,78 €	5,82
DOUR	16.866	98.132,69 €	5,82
FRAMERIES	21.734	126.456,53 €	5,82
HENSIES	6.856	39.890,77 €	5,82
HONNELLES	5.182	30.150,81 €	5,82
JURBISE	10.435	60.714,73 €	5,82
LENS	4.370	25.426,29 €	5,82
MONS	95.231	554.089,54 €	5,82
QUAREGNON	18.989	110.485,10 €	5,82
QUEVY	8.042	46.791,36 €	5,82
QUIEVRAIN	6.687	38.907,46 €	5,82
SAINT-GHISLAIN	22.907	133.281,49 €	5,82
TOTAL	257.804	1.500.000,00 €	

Sur proposition du Collège, il est décidé à l'unanimité

Article unique

- De marquer accord pour l'intervention dès 2016 dans l'ASBL TéléMB d'un montant « one-shot » de 30.150,81 € par des moyens propres ;
- De marquer accord sur une intervention annuelle, sous forme de subvention, pour 0,65€/an/habitant et ce, dès 2016 en faveur de l'ASBL TéléMB.

4. Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire

Présent en qualité de technicien : Hubert POIRET, receveur régional présente la modification budgétaire n°1 (après accord du conseil communal).

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 4 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin /EPH

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux du C.R.A.C. le lundi 13 juin entre la commune, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 10 voix pour et 4 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2016 du service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.024.023,22
Dépenses totales exercice proprement dit	635.084,81
Boni exercice proprement dit	388.938,41
Recettes exercices antérieurs	3.688,01
Dépenses exercices antérieurs	131.247,13
Prélèvements en recettes	312.499,42
Prélèvements en dépenses	277.169,00
Recettes globales	1.340.210,65
Dépenses globales	1.043.500,94
Boni global	296.709,71

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire

Présent en qualité de technicien : Hubert POIRET, receveur régional présente la modification budgétaire n°1 (après accord du conseil communal).

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 4 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin /EPH

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération, Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux de l'administration communale ce lundi 15 juin entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 10 voix pour et 4 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2015 du service ordinaire

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.427.143,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.364.048,39
Boni exercice proprement dit	63.094,61
Recettes exercices antérieurs	1.139.067,37
Dépenses exercices antérieurs	247.443,33
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	108.504,09
Recettes globales	6.566.210,37
Dépenses globales	5.719.995,81
Boni global	846.214,56

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Plan Cigogne III – Projet d’une crèche à Montignies-sur-Roc

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place du projet crèche - plan Cigogne III, le Président de l’Asbl réalise un exposé sur le projet :

Transformation d’un ancien bâtiment scolaire en crèche de 27 places
Subside obtenu,
Situation existante,
Situation finale,
Estimations des travaux,
Estimation financière des travaux,
Planification des travaux.

Vu la réunion plénière du 11 janvier 2016, conformément aux modalités des subsides – Infrastructure du Service Public de Wallonie.

Considérant Que le projet crèche et financier a été présenté, aux membres du Conseil Communal

DECIDE à l’unanimité

D’approuver le projet crèche et financier.

7. Plan HP (habitat permanent) – Etat des lieux 2015 - Rapport d’activités 2015 – Programme de travail 2016

Le plan Habitat Permanent concerne les équipements touristiques en Wallonie. La commune de Honnelles y adhère depuis 2003 pour le camping de Roisin .

Le plan HP a vu le jour en 2002 suite au constat que plus de 10.000 personnes habitaient de manière permanente au sein d’équipement à vocation touristique. .

Actuellement, l’occupation permanente dans un camping génère encore de nombreuses difficultés en Wallonie : mauvaise qualité de l’habitat, exploitation de la misère, perte d’activités économiques, etc. Le plan HP tente donc de lutter contre cela en garantissant l’accès effectif des résidents permanents aux droits fondamentaux, (dont le droit à un logement décent) et ce tout en **réduisant progressivement l’habitat permanent** dans des **lieux à vocation touristique** par des départs volontaires et la maîtrise des entrées.

Une fois par an, **une réunion** est organisée avec le Comité d’accompagnement pour faire **un bilan** sur l’année écoulée et les projets à venir.

Ce comité est composé de partenaires (ex : Asbl, Société de Logements publics, agence immobilière sociale, service Logement et du Président du Comité d’accompagnement) ainsi qu’un représentant de la cellule Plan HP à Namur (DiCS).

Le Conseil Communal,

PREND ACTE du Plan HP (Habitat Permanent) – Etat des lieux 2015 – Rapport d’activités 2015 – Programme de travail 2016.

Les pièces sont consultables à la commune.

8. Intercommunale Harmegnies/Rolland – Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2016 – Approbation du point à l’ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;
Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;
Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 18 mai 2016 ;

Procès-verbal du conseil communal du 23 juin 2016

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 29 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

Point 1. Modifications statutaires.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain ainsi qu'au Service Public de Wallonie DGO Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

9. Parc Naturel des Hauts-Pays – Assemblée générale du 11 juillet 2016 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 09 juin 2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 11 juillet 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 11 juillet 2016 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion du 5 janvier 2016 - approbation ;
2. Clôture des comptes et bilan 2015 – approbation ;
3. Rapport financier 2015 du trésorier – approbation ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes – approbation ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Présentation du Rapport d'Activités 2015 – communication ;
8. Points d'actualité

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2016 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 Honnelles.

10. Pour information : **- Dissolution ADL**

Le bourgmestre reprend l'historique de cette ABSL depuis sa création jusqu'au jour de sa dissolution (nombre de communes, nombre de représentants communaux, nombre de représentants privés, etc....).

Il souligne également le passage de plusieurs directeurs à la tête de celle-ci jusqu'au jour où la Région Wallonne a décidé de retirer l'agrément (rapport d'activités insuffisant) et dès lors, de ne plus octroyer de subsides.

Il ajoute qu'effectivement sur les 5 représentants de Honnelles aucun n'était présent à la dernière assemblée générale ; ni les 3 de la majorité, ni les 2 de la minorité.

Ensuite, il revient sur l'article du journal relatant les faits, à savoir :

- Aucun représentant de Honnelles à l'assemblée où la répartition du solde a été décidée
- Qu'un seul représentant présent de Honnelles a décidé de la redistribution du solde revenant à la commune de Honnelles

Or, le bourgmestre, après s'être renseigné, apprend que cette personne n'était pas représentante de la commune de Honnelles, mais un représentant des commerçants de la commune de Quiévrain, habitant Honnelles. Que dans l'article de presse ce représentant fait part que c'est l'assemblée générale qui décide et qu'on ne peut plus rien changer et que quelques jours plus tard, le conseiller Lemiez s'exprime également dans la presse d'une toute autre façon, à savoir : que le collège pouvait désigner les ASBL au préalable sans se rendre à l'assemblée générale

Le bourgmestre avoue ne plus rien comprendre dans la communication orchestrée par la minorité et déclare avoir été outré à la lecture de cette phrase : « Je juge dommage de s'appuyer sur des défauts de procédure pour cacher les manquements »

C'est très grave que dans un journal on puisse faire croire aux lecteurs (alors que tout était illégal) qu'il puisse y avoir des arrangements ou autres, malgré tout...entre copains, ajoute-t-il.

Le bourgmestre dénonce ensuite nombre d'erreurs (il cite quelques exemples) lors de la dissolution de cette asbl. Il ajoute entre autres que lors de la dissolution d'une asbl, la loi est claire, à savoir : on ne peut jamais redistribuer l'argent aux propres membres.

Le bourgmestre est convaincu que l'assemblée générale va se réunir à nouveau et ce, en toute légalité et suivant la législation en matière de dissolution d'ASBL ; matière très technique et précise.

Le conseiller Pétillon rappelle qu'un montant de 15 000 € a été inscrit au budget « restitution solde ADL » et ce, en contradiction avec l'article 33 des statuts de celle-ci (lecture de cet article) : « Dans le cas où l'assemblée générale prononcerait la dissolution de l'association, l'actif social net, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera transféré sous forme de dons à une ou plusieurs associations sans but lucratif choisies par décisions de l'assemblée générale, et dont l'objet social est en concordance avec celui de l'association ».

Le Bourgmestre répond que loi dit : l'AG doit valider les comptes jusqu'à date de la dissolution et donner décharge aux administrateurs, les comptes doivent être transmis au Greffe du Tribunal, etc... Un ou plusieurs liquidateurs et non pas le trésorier, seront nommés pour clôturer les comptes, payer les dettes, ... Et c'est seulement après que l'AG se réunit et décide d'affecter le solde à des asbl, ... poursuivant le même intérêt...

En aucun cas, l'actif net ne pourra être distribué aux membres de l'association.

L'Echevin Amand demande la parole et résume la situation, à savoir : un membre de l'asbl ne représentant pas la commune de Honnelles a désigné des asbl de Honnelles pour récupérer de l'argent alors que dans ces asbl il y en a qui sont membres fondateurs et qui ne peuvent pas toucher d'argent, notamment le Royal Syndicat d'Initiative ; il trouve cette situation rocambolesque.

Le bourgmestre de préciser que le CRAC a été interrogé sur cette inscription et n'a pas émis d'avis négatif sur l'inscription budgétaire effectuée.

Une discussion animée s'ensuit entre les membres de la minorité et de la majorité.

- **Déclaration de mandats et de rémunération - année 2015 – A transmettre le 30 juin 2016 au plus tard (rappel pour les assujettis) – formulaires sur le site : <http://declaration-mandats-wallonie.be>**

Le Conseil Communal,
Prend acte

11. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 31 mai 2016

Le conseiller Quentin MOREAU, absent à la séance précédente s'abstient.

Le conseiller Georges Denis revient sur les propos du Bourgmestre concernant son fumier et souhaite qu'à l'avenir, comme il s'agit de vie privée, de bien vouloir en parler à huis clos, il souhaite également que soient ajoutés les mots suivants : « en 2017 voire en 2018 », à la réponse du bourgmestre qui, suite à son intervention concernant les travaux de la rue Goutrielle et le haut de cette rue (où rien n'a été prévu), a répondu que cette portion de rue serait rénovée plus tard.

Le conseiller Pétillon souhaite avoir réponse à sa question concernant le coût des avocats dans le cadre de la taxe sur les logements inoccupés et le nombre d'actions en justice. Il lui est répondu qu'à ce jour aucune facture n'est parvenue à la commune.

Le Conseil Communal,

Hormis ces remarques, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communal du 31 mai 2016.

12. Questions et réponses ;

Interventions du Conseiller Stiévenart

1) « Monsieur le Président,

Un an et demi après la création de la nouvelle zone de secours Mons-Borinage-Centre, le bilan qui vient d'être dressé de la situation ce 17.06.2016 se révèle être des plus interpellant :

- Pas d'analyse du risque présentée aux instances dirigeantes de la zone, ce qui induit une gestion du personnel, des statuts et une organisation du travail sans perspective

- *Un manque criant de personnel dans les casernes, ce qui amène des situations où la loi sur le temps de travail n'est plus respectée, les délais d'intervention sont allongés avec un impact très clair sur la sécurité des citoyens*
- *Le matériel et l'équipement de nos pompiers sont dans un piteux état*
- *Les pompiers volontaires sont discriminés par rapport aux professionnels*
- *Et bien d'autres considérations encore.*

L'avènement d'une nouvelle équipe à la tête de la zone de secours laisse augurer d'une évolution positive et favorable souhaitée depuis de longs mois.

Pour une action utile, il convient néanmoins que le relais soit assuré de manière optimale entre la commune et la zone de secours.

1°) Pouvez-vous nous indiquer ce qui, selon vous, serait de nature à améliorer la représentation de notre commune au sein de la zone de secours et quelles sont les stratégies que vous comptez mettre en œuvre pour permettre l'optimisation de cette représentation ?

2°) A ce sujet, ne pensez-vous pas que lorsqu'un bourgmestre ne peut être présent au Collège de la zone qu'il puisse être utile qu'il soit remplacé par un échevin ?

3°) Pouvez-vous nous confirmer qu'un plan stratégique de structuration de la zone est en phase de finalisation ? (nombre et implantation de casernes qui seront conservées par la zone, offre mixte pompiers professionnels et volontaires, maintien de casernes de proximité pour limiter le délai d'intervention, matériel et équipements performants, etc...) ? »

Le bourgmestre approuve les propos du conseiller Stiévenart concernant le bilan de la situation de la zone de secours.

A titre personnel, il trouve que la création de cette zone comptant +/- une quarantaine de communes est une aberration totale. Toutes les décisions sont prises à La Louvière au sein du Collège de la zone. Collège où la commune de Honnelles n'est pas représentée. En effet, le bourgmestre explique que Honnelles étant une petite entité rurale, elle n'est pas reprise au sein du Collège mais uniquement du Conseil. Seules les communes de Mons, Seneffe, etc... et les communes ayant une caserne sur leur territoire en font partie.

De plus, les réunions du conseil se déroulent le mercredi à 8H30' ; jour et heure du collège communal de Honnelles. Il n'est pas possible de participer à toutes les réunions et ajoute avoir écrit à la zone en ce sens.

Le bourgmestre répond au Conseiller Stiévenart à sa question concernant le nombre d'interventions, à savoir : que si l'intervention financière était répartie en fonction du nombre d'interventions, il est clair que Honnelles paierait quatre à cinq fois moins cher. Il cite pour exemple un mois où une seule intervention a été effectuée sur Honnelles : un nid de guêpe qui a coûté 20 000 €.

Malheureusement, l'intervention est fixée par rapport au nombre d'habitants comme pour la zone de police.

2) « *J'ai été interpellé par plusieurs habitants de Montignies-sur-Roc. Outre le problème des immondices ceux-ci déploient l'état lamentable du CALVAIRE ?*

Dans un mail reçu de l'un d'entre eux, il est écrit : « les travaux de la rue Goutrielle n'empêchent pas de passer régulièrement la pelouse à la débroussailleuse devant le Calvaire. Cela serait plus profitable à son environnement et moins onéreux que l'installation d'un 2^{ème} leu à Onnezies ».

Comptez-vous solutionner cette problématique à brève échéance ?

Le Bourgmestre répond avoir de grosses difficultés à pallier à la situation partout sur le territoire de la commune, du fait qu'on ne puisse plus pulvériser (et c'est une bonne chose) mais également au fait qu'il pleut tous les jours depuis des semaines.

En ce qui concerne le leu d'Onnezies, l'achat s'élève à 300 € : une broutille, ajoute-t-il.

Intervention du Conseiller Pétillon

Concerne : la couverture en haut débit sur la bonne voie en zones rurales, suite à l'intervention de Willy Borsus et David Clarinval

« Amener l'internet à haut débit dans notre petite commune rurale n'est pas simple. Les opérateurs télécoms rechignent souvent à venir placer l'internet à haut débit dans notre entité reculée. Ainsi la fracture numérique se précise pour des raisons commerciales. Or, l'accès internet est devenu aujourd'hui un bien de première nécessité. Faut-il d'ailleurs rappeler à cet égard que notre commune rurale n'aurait sans doute jamais été raccordée à l'eau courante ainsi qu'à l'électricité si seule les critères commerciaux avaient prévalu.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, quelles sont vos démarches pour déployer une connexion internet haut débit sur l'ensemble des zones habitées de Honnelles ?

Disposez-vous d'une cartographie complète et précise de cette question ?

Par quel mode entendez-vous amener l'internet haut débit lorsque les opérateurs privés ne veulent pas s'engager ?

Des budgets sont-ils prévus à cet effet ?

Avez-vous pris contact avec l'Agence du Numérique ?

L'Agence du Numérique assure-t-elle suffisamment son rôle de suivi, d'évaluation ou de coordination des mesures en faveur du développement de l'internet haut débit sur l'ensemble de notre zone habitée à Honnelles ?

NOUS PAYONS POUR CE SERVICE QUE NOUS N'AVONS PAS !

Il fait référence à la liste des communes de la Province du Hainaut : Honnelles fait partie des 2 communes (l'autre étant Frasnes-lez-Anvaing) dont la couverture en 30 Mbps est inférieure à 60 %.

Le Ministre De Croo va mettre sur pied un « Plan de décollage de haut débit ». Il compte d'ici la fin de l'été réunir les communes concernées. Le Ministre Borsus va intervenir auprès du Ministre Marcourt afin de trouver des solutions le plus rapidement possible.

Le Bourgmestre répond que cela fait des années qu'il se bat, qu'il a eu, à nouveau, réunion lundi concernant cette problématique. Les propos que vous avez tenus ont fait l'objet d'un article dans le bulletin communal et l'avoir transmis à la grande patronne de Belgacom en lui écrivant qu'avec l'état d'esprit qui est le sien, si on avait eu la même attitude il y a cent ans, à l'heure actuelle nous n'aurions toujours pas l'eau ni l'électricité à Honnelles.

Le Bourgmestre explique qu'il y a deux choses qui rentrent en compte :

- Une mauvaise couverture GSM
- Internet, fracture numérique, etc...

Au niveau GSM, il y a des centaines de personnes qui sont obligées de se déplacer dans leur maison pour émettre ou recevoir des messages.

Il ajoute qu'au niveau de l'opérateur, à Roisin on bascule déjà sur le réseau français (SFR) et après avoir fait l'expérience, on rebasculer vers son opérateur entre Audregnies et Baisieux.

Au cours de la dernière réunion, les responsables se sont engagés afin que pour fin 2017 Honnelles ait une couverture GSM à 100 %.

Un autre problème subsiste et ajoute être intervenu tout particulièrement pour notre administration communale, à savoir : de grosses difficultés à se connecter le samedi matin au registre national. Ils se sont engagés à faire de gros efforts pour la commune. La ligne qui desservira la commune viendrait de Roisin.

Ils sont bien conscients du problème sur le territoire de la commune mais ne possèdent pas les moyens financiers pour couvrir l'ensemble de la commune. Toutefois, d'ici 2017, 75 à 80 % de la commune pourrait être couverte.

Une autre possibilité et, c'est un projet à l'étude actuellement, est de passer par les poteaux de ORES. En attendant, chaque fois qu'il y a des travaux sur le territoire de la commune, Belgacom est avertie et invitée afin de vérifier s'il est possible d'utiliser la tranchée.

Intervention de l'Echevin Amand

Information : il signale que la commune a obtenu deux P.T.P. mi-temps (pédagogique) pour les écoles ; un dans chaque école.

Procès-verbal du conseil communal du 23 juin 2016

Intervention de la Conseillère Fleurquin

« J'aimerais avoir un droit de réponse concernant l'article paru dans la Province concernant « Le subside ROQUETTE ».

Il faut savoir que toutes les discussions se rapportant à ce fameux subside ont été abordées et discutées lors de notre AG du 29 mars. Tous les membres de l'opposition y ont été invités via mail (j'ai d'ailleurs imprimé les convocations que je peux vous montrer tout de suite). Sur les 15 personnes présentes, toutes ont voté pour ce subside. Mr Pétillon m'ayant gentiment fait remarquer de ne pas oublier que j'aurais des lois sociales à payer et Mr Crucq, ; quant à lui a voté pour, ; en espérant la légalité de cette opération. Aucun représentant du groupe EPH ne s'est déplacé, jugeant certainement inutile de se rendre à une AG de la Roquette, mais à présent, s'y intéressent tout particulièrement !!!! Pourquoi ? Peut-être n'aviez-vous rien à me reprocher, mais que dès lors, avec ce subside l'occasion fait le larron. Dans les communes voisines, les présidents des complexes sont rémunérés, et d'une autre manière que pour Honnelles. J'aurais dû l'être depuis 3 ans.

Au final, je percevrai 10 000 euros, moins mes charges sociales, il ne restera que 500 euros par mois, ce qui fait 15 euros par jour. Celui-ci me sera versé pour un travail accompli, par contre nous avons payé 30 000 euros à Monsieur Rougraff, il y a un an pour l'incompétence de certains. Mais là, vous n'avez pas réagi. Vous savez, les chiens aboient, la caravane passe. Quant au terme « immoral » employé par Monsieur Lemiez, tout est relatif. Si ! dans 3 ans, quelqu'un de chez vous se retrouve à la Roquette, vous ferez moins de bruit pour la même situation. « Nous aurions dû engager une autre personne !!!! », cela aurait coûté encore plus cher, soyons sensés. Pour Monsieur Stiévenart, nous n'accueillons pas la jeunesse HONNELLOISE !!! alors, que le tai-jiu-ken, la gym rythmique, le multi-discipline, etc... accueillent à 80 % des enfants de Honnelles.

Et, pour finir, oui nous louons au gens du Nord de la France qui rencontrent quelquefois des soucis à louer chez eux !! et alors ? devons-nous refuser, être raciste... et si ceux-ci jouent très tard, ce n'est pas eux qui ferment la cafétéria...ne buvant pas d'alcool...

Le Conseiller Pétillon ajoute avoir cautionné son vote. En effet, il a signalé à la Présidente du complexe sportif, lors de cette séance, que si elle touchait des émoluments, elle devrait avoir un statut d'indépendante et payer ses lois sociales.

La conseillère Fleurquin répond que tout est en ordre, qu'elle est indépendante à ce jour et paie ses lois sociales comme tout un chacun.

Une discussion animée s'ensuit entre ces deux conseillers. Le climat étant extrêmement tendu le Président lève d'office la séance évitant ainsi des dérapages verbaux nullement profitables au débat démocratique.

Huis clos pour le point 13